

## COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'Article L2121-25 : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Nombre de Conseillers en Exercice :	14
Présents :	12
Pouvoirs :	1
Votants :	13

L'An Deux Mil Vingt Deux, le jeudi 24 Février, à vingt heures quinze, le Conseil municipal de la commune de Authon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des associations, sous la présidence de Madame CINTRAT Marie-José, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 Février 2022

Présents : M. BOURRÉE Steve, Mme CAHIER Aline, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, Mme FOUSSEREAU Nathalie, M. HASLÉ Julien, HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique et M. HÉMOND Nicolas arrivés à 20h21.

Absents : M. JOB David.

Pouvoirs : de M. FORBIN Paterne à M. CINTRAT.

M. Arnaud FERRAND est nommé secrétaire de séance.

### DCM 2022/013 : - ORGANISATION D'UNE SEMAINE SPORTIVE 2022 - PARTICIPATION COMMUNALE -

Mme le Maire présente le projet de convention avec l'U.S.E.P. pour l'organisation de deux semaines sportives à destination des jeunes par groupe de 6 à 12 :

- du 18 au 22 juillet pour un groupe de 8-12 ans
- du 25 au 29 juillet pour un groupe de 13-16 ans.

Le coût global d'une semaine est de 1.350 € auxquels s'ajoutent 136,50 € de frais kilométriques.

Il est proposé de fixer la participation des familles et d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions correspondantes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour :**

- D'organiser ces 2 semaines sportives en juillet tel qu'énoncé ci-dessus ;
- De fixer la participation des familles
  - o à 65 € pour les enfants domiciliés à Authon ;
  - o à 70 € pour les enfants hors commune ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions nécessaires.

- DCM 2022/014 : *Rapport d'observations de la chambre régionale des comptes suite au contrôle de gestion d la communauté Territoires vendômois*

### EXPOSÉ

Les chambres régionales des comptes mises en place à l'occasion de la décentralisation ont notamment pour fonction d'exercer un contrôle de la gestion des collectivités territoriales. Celui-ci va au-delà de l'analyse financière et correspond à un audit du fonctionnement de la collectivité et de sa gestion.

A ce titre, les chambres régionales des comptes procèdent à une analyse poussée de la situation financière, des procédures financières, de l'économie des moyens mis en œuvre et de leur efficacité. L'analyse porte notamment sur : l'évaluation des charges et recettes de fonctionnement, le niveau d'autofinancement dégagé pour les investissements, le niveau d'endettement et la structure de la dette, les engagements financiers porteurs de risques pour la collectivité, le coût des projets d'équipement, la commande publique, les relations avec les satellites (associations...).

Dans chaque domaine analysé la chambre régionale des comptes s'attache à vérifier la qualité et la fiabilité des données et des procédures. L'examen porte donc bien sur la régularité et la qualité de la gestion et non sur l'opportunité des choix politiques des élus.

A l'issue de ce contrôle, la chambre transmet à l'autorité territoriale un rapport où sont consignées ses observations.

Cette procédure possède le double caractère d'un conseil apporté à la collectivité et d'une mesure de transparence puisque le rapport est accessible au public et doit être communiqué à l'assemblée délibérante dans sa plus proche réunion.

La Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire a engagé un contrôle de la gestion de la Communauté sur les exercices 2017 à 2020. Ses observations délibérées le 6 juillet 2021 ont été reçues le 30 juillet 2021. Le président en exercice et le président précédent de la communauté ont apporté une réponse à celles-ci le 28 septembre 2021. La notification du rapport définitif est intervenue le 1<sup>er</sup> octobre dernier.

Ce rapport a donné lieu à un débat lors du conseil communautaire du 15 novembre 2021. Une fois celui-ci passé, la chambre régionale des comptes adresse à chaque maire des communes membres de la communauté ce rapport d'observations qui doit être inscrit à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L. 243-8 qui dispose que le rapport d'observations définitives adressé au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation à l'organe délibérant de ce dernier, et que ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à un débat ;

Vu la délibération n°TVD20211115-07 du 15 novembre 2021 prenant acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté au cours des exercices 2017 et suivants et introduisant le débat au sein de l'assemblée ;

Considérant que le débat sur le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes a eu lieu lors du conseil communautaire du 15 novembre 2021 ;

Considérant la communication à chaque maire du rapport d'observations par la Chambre le 24 novembre dernier ;

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté au cours des exercices 2017 et suivants ;

- après avoir débattu sur les observations de la chambre régionale des comptes, émet les observations suivantes

- o la commune sollicite de la CATV un réel engagement dans l'application des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes, notamment en matière de gouvernance et de situation financière ;
- o elle sollicite une information régulière des communes membres sur les décisions mises en œuvre sur ces recommandations

#### **DCM 2022/015: - DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE-**

Considérant l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique -entrée en vigueur le 01 janvier 2022 ;

Vu l'information aux conseillers municipaux du 01 juillet 2021 sur ce sujet ;

Mme le Maire rappelle les échéances concernant l'obligation de prise en charge :

- pour la participation à la complémentaire SANTÉ au 01/01/2026

- pour la participation à la prévoyance au 01/01/2025

Elle précise qu'une participation Prévoyance est déjà en place par délibération du 27 juin 2013 et prévoit une revalorisation annuelle de 5% - soit au 01/08/2021 un montant mensuel de 16,24 €.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide par 13 voix pour :**

- De conserver l'actuel dispositif de participation Prévoyance ;
- De surseoir à la mise en œuvre d'une participation SANTÉ dans l'attente de réponses sur quelques points d'application (fonctionnement, montant minimum, proratisation...)
- D'autoriser Mme le Maire à intégrer ce débat dans la mise à jour annuelle des Lignes Directrices de Gestion.

**DCM 2022/016: - AVANCEMENT DE GRADE- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE-  
- SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE -**

Mme le Maire présente la liste indicative des agents susceptibles de bénéficier d'avancement de grade avec ou sans examen. Elle indique avoir complété et retourné au Centre de Gestion le tableau annuel d'avancement 2022 le 14 janvier 2022.

Elle propose de nommer l'agent susceptible de bénéficier de l'avancement de grade.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour :**

- De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (ATTP 1) à temps complet à compter du 01 mars 2022
- De supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (ATTP 2) à temps complet à compter du 01 mars 2022.
- D'autoriser Mme le Maire à procéder à la nomination et effectuer les démarches relatives à cette décision

**DCM 2022/017 : - AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT  
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022  
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)-**

I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

II- Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 153.393,13 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 38.348,28 € (soit 25% de 153.393,13€).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite d'un montant de 38.348,28 €, selon la répartition ajustée suivante :

COMPTE OU OPÉRATION	OBJET	CRÉDITS OUVERTS EN 2022
21578	TARIÈRE	222,00 €
21571	ÉPAREUSE	31.764,00 €
2158	PANNEAUX ÉLECTORAUX	2.064,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>34.050,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour :**

- D'accepter les propositions de Mme le Maire telles qu'exposées ci-dessus.

DCM 2022/018 : - MISE EN PLACE DE LA TÉLÉTRANSMISSION -  
- DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ -

Vu l'alinéa 3 des articles L.2131-1 L.3131-1 et L4141-1 du CGCT prévoyant le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité,

Mme le Maire expose aux membres présents qu'il est possible de mettre en place l'envoi dématérialisé de tous les actes transmissibles au représentant de l'État via l'application ACTES. Ceci nécessite la signature d'une convention avec le Préfet ainsi que le recours à un opérateur habilité inscrit sur une liste du ministère de l'Intérieur.

Elle précise que le fournisseur communal Berger-Levrault possède l'habilitation requise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour :**

- De mettre en œuvre l'envoi dématérialisé de tous les actes transmissibles au représentant de l'État via l'application ACTES ;
- De désigner l'opérateur de transmission Berger-Levrault pour réaliser ces opérations ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le Préfet pour la transmission électronique de l'ensemble des actes de la collectivité.

**QUESTIONS DIVERSES**

**1. INAUGURATION DU DISTRIBUTEUR DE PAINS** le vendredi 25 Février à partir de 17h rue du Danube, les conseillers sont invités à y participer.  
La mise en service a eu lieu le 22 février et l'utilisation du distributeur semble satisfaisante pour les boulangers.

**2. AVIS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES SUR PROJET PHOTOVOLTAÏQUE favorable** émis le 04/01/2022 par la DRAC, des prescriptions sont prévues sur l'implantation de haies.

**3. RECRUTEMENT AGENCE POSTALE :** la date d'emploi est fixée au 11/04/2022- l'agent suivra 2 semaines de formation dispensée par la Poste- l'ouverture de l'agence postale est prévue début mai.  
Les candidatures et entretiens se dérouleront entre le 7 et 28 mars 2022.

**4. INFORMATIONS SUR PROPRIÉTÉS COMMUNALES**

- ZP 6 les pentes de 8a27ca constituée de bois – pour céder cette parcelle apparemment non exploitable par la commune, il faut consulter le riverain ayant un droit de préférence, un courrier lui a été adressé le 18/02.
- F79 le bourg 1a 20- l'estimation par le notaire est de 1,5€ le m2.une proposition d'achat de 200 € doit être déposée et devra faire l'objet d'un accord du conseil à la prochaine réunion.
- ZH 88 de 11a 84- une proposition d'achat a été émise sur ce terrain pour un jardin. Un dépôt de CU pour connaître la situation notamment sa constructibilité a été réalisé le 18/02.

**5. TENUE DES BUREAUX DE VOTE-** les tableaux de permanence ont été envoyés par mail le 17/02 pour inscription des élus.

**Pour rappel : Présidentielles 10/04 et 24/04**  
**Législatives 12/06 et 19/06**

Rédigé conformément aux débats,

Le 03 Mars 2022

Mme le Maire, Marie-José CINTRAT

